

CONSEIL DE COMMUNAUTE

Compte rendu de la séance du 25 MARS 2009

L'an 2009, le mercredi 25 mars à 20 h 45, le Conseil de la Communauté de Communes du Val d'Albret était assemblé en session ordinaire à la salle de fêtes de Buzet sur Baïse, après convocation légale, sous la présidence de M. Bernard FAUCON-LAMBERT.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs les délégués des communes adhérentes :

Commune de BARBASTE : MMES BARATEIRO, JAYLES, MM. DUBRUN, FRICARD, MOLARO, SAUQUES

Commune de BRUCH : M. LORENZELLI (pouvoir de MME MARIA)

Commune de BUZET/BAÏSE : MME LAFFON, POLLONI, MM. FRESQUET, GOURGUES, MARIN, MOLINIE

Commune de CAUBEYRES : M. BANEL

Commune de FEUGAROLLES : MM. GARRABOS, MASSIAS, PARISOTTO

Commune de LASSERRE : M. PERES

Commune de LAVARDAC : MME SESTACQ, MM. CLAVE, DESMET, GAUTERON, MAUDIRE, MICHELIN, TOURON

Commune de MONTESQUIEU : MM. BIASUZZI, POLO

Commune de MONTGAILLARD : M. DAURENSAN

Commune de NERAC : MMES BES, CASEROTTO, GARREAU, PAILLARES, PALAZE, MM. BACH, BAURY, DUFAU, FAUCON-LAMBERT, GALLIO, GELLY, LACOMBE, SANCHEZ, UMINSKI

Commune de POMPIEY : M. BOUTIN

Commune de SAINT LAURENT : MM. CAPELLE, CLUA

Commune de SAINT PIERRE DE BUZET : M. DE TRETAINNE

Commune de THOUARS : M. VICINI

Commune de VIANNE : MMES PERRIER, RAMADOUR, MM. BARRET, BROUSSE (suppléant de MME DUCLOS), MERCADIE

Commune de XAINTRAILLES : M. LESPES

ETAIENT EXCUSES :

Commune de VIANNE : MME DUCLOS (suppléée par M. BROUSSE), M SENGENES

Commune de BRUCH : MME MARIA (Pouvoir à M LORENZELLI)

ETAIENT ABSENTS :

Commune de NERAC : M. IDIART

Assistaient également à la réunion, C. MOINET, Directrice, E.DUFAU Directrice-adjointe.

Le Président remercie le maire de Buzet sur Baïse d'accueillir le conseil à la salle des fêtes et ouvre la séance.

Le Maire de Buzet sur Baïse souhaite la bienvenue à l'ensemble des membres du conseil communautaire. Il souhaite une bonne soirée à tous et propose le verre de l'amitié en fin de conseil communautaire.

Madame JAYLES est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 4 MARS 2009 :

Le compte rendu du conseil communautaire du 4 janvier 2009 est approuvé à l'unanimité.

Des documents ont été remis sur table en début de séance :

- Le courrier adressé par l'association Comptine qui gère la crèche de Nérac,
- Un projet de vœu concernant la représentation de la CCVA au sein du Syndicat Mixte,
- Un projet de vœu contre une fermeture de classe au lycée agricole :

Projet de vœu contre une fermeture de classe au lycée agricole de Nérac

"Le Conseil Municipal de Nérac, dans sa séance du 26 mars 2009, prend acte de l'information selon laquelle la DRAF a décidé de prononcer la fermeture de la classe de seconde professionnelle "productions végétales" du lycée agricole de Nérac, à la prochaine rentrée scolaire.

Estime que cette fermeture signifierait la fin de la filière de formation agricole en Albret.

Considère que le maintien de cette formation est indispensable au monde agricole de l'Albret, mais aussi à la mise en place du projet de développement du territoire à partir de l'agriculture locale, actuellement à l'étude avec la CCVA et le Conseil Général.

Le Conseil Municipal de Nérac, unanime, s'oppose à cette fermeture et demande à la Direction Régionale de l'agriculture et de la forêt de reconsidérer la situation et de maintenir la classe de seconde professionnelle productions végétales.

Le Maire,"

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré **à l'unanimité, adopte** la motion ci-dessus.

Projet de vœu concernant la représentation de la CCVA au sein du Syndicat Mixte

Le Président fait lecture du document suivant :

Considérant, que la Communauté de communes du Val d'Albret est membre du Syndicat Mixte d'Aménagement du PAYS D'ALBRET, constitué sous la forme d'un Syndicat Mixte Ouvert dès lors qu'il comprend le Département.

Considérant, que la Communauté de communes était initialement représentée par 16 délégués au Comité Syndical. Afin d'améliorer la représentativité de la communauté, compte tenu de sa population et de sa participation financière au Syndicat Mixte, le Conseil communautaire, par délibération du 26 juin 2008, a demandé (51 voix pour, 1 contre et 2 abstentions) une modification des statuts du Syndicat Mixte.

Considérant, que sur demande formulée par les délégués syndicaux de la communauté, en application des articles L 2121-9 et L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cadre d'un courrier en date du 15 octobre 2008 (parvenu le 28 octobre 2008 au siège du Syndicat Mixte), le Comité syndical s'est réuni le 15 décembre 2008, et a adopté une délibération proposant une modification des statuts portant notamment sur le mode de représentation des membres.

Considérant, que par arrêté en date du 5 février 2009 le Préfet a adopté la modification proposée, l'article 4 des statuts du Syndicat Mixte, relatif au mode de représentation des membres, étant désormais rédigé de la façon suivante :

« ... Le Syndicat...est administré par un Comité syndical composé de délégués élus ou désignés par chaque membre selon les modalités suivantes :

- *Pour les communes adhérentes ou non d'une structure intercommunale : d'un nombre de délégués titulaires représentant chaque commune du territoire du Pays d'Albret selon le mode de calcul énuméré ci-dessous :*
- *1 délégué pour les communes de moins de 500 habitants*
- *2 délégués pour les communes de 500 à 1000 habitants*
- *3 délégués pour les communes de 1001 à 2000 habitants*
- *4 délégués pour les communes de 2001 à 5000 habitants*
- *5 délégués pour les communes de plus de 5000 habitants*
- *Pour le Conseil Général : de 5 délégués... »*

Considérant, que par courrier du 19 février, reçu à la communauté de communes le 20 février 2009, le Président du Syndicat Mixte a demandé à la communauté de communes que celle-ci procède à la désignation de ses nouveaux délégués, le nombre de représentants de la Communauté de communes ayant, en effet, augmenté de 16 à 33 représentants. A ce courrier est joint un tableau précisant, en fonction du nouveau mode de représentation, le nombre de délégués à élire par commune membre de la communauté de communes (voir tableau en annexe).

Considérant, que d'une part la communauté de communes du Val d'Albret est sous représentée avec ses 33 délégués alors que sa population peut lui faire prétendre à 40.

Considérant, que d'autre part, il est pour le moins étonnant de constater que le nombre de délégués par tranche de population varie sans aucune logique si ce n'est le bon vouloir et les intérêts des initiateurs du projet. Ainsi, un délégué de Nérac représente 1504 habitants, un délégué de Lasserre 76. Un délégué de Lavardac 588, un délégué de Caubeyres 170.

Certes nous comprenons et nous souhaitons que toutes les communes soient représentées mais une telle disproportion étonne.

Considérant, qu'il existe des vices de procédures tenant d'une part au délai imparti au Président pour convoquer la réunion du Comité Syndical et d'autre part au fait de la non application de l'article 16 des statuts.

Ainsi, le courrier du 15 octobre ayant été reçu le 28 octobre par le Syndicat, la réunion sollicitée du Comité Syndical de ce dernier aurait du, en principe, se tenir au plus tard le 28 novembre 2008 : en effet, selon le juge administratif (*Conseil d'Etat, 26 novembre 1976, Soldani, req n° 97.328,98.259,99.036 annexe 1*), le délai imparti au Président pour convoquer, a pour terme la réunion elle-même du conseil municipal et non l'envoi des convocations. Or, tel n'a pas été le cas en l'espèce, la réunion du Comité Syndical ayant été organisée le 15 décembre 2008, soit postérieurement au délai de 30 jours imparti par la loi.

Par ailleurs, il convient de déterminer si les statuts du Syndicat Mixte prévoient une procédure spécifique de modification des statuts pour déterminer la validité du mode d'adoption de la délibération du 15 décembre 2008.

A ce titre, l'article 7 des statuts du Syndicat Mixte précise que *« ...le Comité syndical est chargé d'administrer et de gérer le Syndicat et de prendre toutes mesures nécessaires pour répondre à cette mission...il délibère sur les modifications à apporter aux statuts... »*

Pour autant, cet article, qui se borne à rappeler que le Comité «délibère» sur les modifications statutaires, ne précise pas expressément que les modifications statutaires relèvent de la compétence du seul Comité syndical.

Dès lors le renvoi opéré par l'article 16 des statuts, aux dispositions applicables aux Syndicats de communes, constitue une procédure spécifique au sens de l'article L 5721-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cet article 16 a pour effet de soumettre toute modification des conditions de représentation des membres au sein du Comité Syndical à la procédure prévue par l'article L 5211-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, laquelle prévoit, outre une délibération du Comité syndical, l'accord des membres à la majorité qualifiée requise pour la création du Syndicat, et *in fine*, un arrêté préfectoral. Or en l'espèce l'arrêté préfectoral a été adopté directement sans consultation des membres du Syndicat Mixte.

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré

Considérant que cette représentation n'est pas conforme au principe d'équité que les délégués communautaires ont réclamé en souhaitant une modification statutaire.

Présente une demande de recours gracieux pour l'application de l'arrêté de Monsieur le Préfet afin de laisser du temps pour la négociation et le bon sens prévaloir.

Souhaite être représenté proportionnellement à sa population qui compte 18416 habitants sur une population totale du syndicat mixte de 27947 habitants. Cette proportion est donc de 65,89 % et donc de 40 délégués au lieu de 33.

Propose une représentation par tranche de population de 500 habitants selon le même principe que celui accepté par tous les membres du nouveau syndicat de collecte des ordures ménagères Lot, Baise, Garonne.

Toutes les communes seront représentées suivant une logique ayant reçue l'adhésion de l'ensemble des collectivités adhérentes.

Afin d'adopter ce vœu, le Président sollicite l'avis du conseil. Monsieur Massias demande au Président que ce vœu soit soumis à un vote public compte tenu des enjeux pour la Communauté de Communes.

La demande de vote public recueille la majorité (7 abstentions et 1 contre).

Le résultat du vote public du vœu est :

COMMUNES	VOTE	Suppléé(e) par
BARBASTE		
Mme Annie BARATEIRO	OUI	
M. Daniel DUBRUN	OUI	
M. Jean-Louis FRICARD	OUI	
Mme Bernadette JAYLES	OUI	
M. Serge MOLARO	OUI	
M. Serge SAUQUES	OUI	
BRUCH		
M. Alain LORENZELLI	NON	
Mme Christine MARIA	NON	Pouvoir à M LORENZELLI
BUZET SUR BAÏSE		
M. Jacques FRESQUET	OUI	
M. Gérard GOURGUES	OUI	
Mme Marie LAFFON	OUI	
M. Christian MARIN	OUI	
M. Jean Louis MOLINIE	OUI	
Mme Marie-Ange POLLONI	OUI	
CAUBEYRES		
M. Jean Jacques BANDEL	OUI	
FEUGAROLLES		
M. Jean-François GARRABOS	OUI	
M. Didier MASSIAS	OUI	
M. Guy PARISOTTO	OUI	

LASSERRE		
M. Serge PERES	NON	
LAVARDAC		
M. Michel CLAVE	NON	
M. Christophe DESMET	NON	
M. Etienne GAUTERON	OUI	
Mme Janine SESTACQ	NON	
M. Jacques MAUDIRE	NON	
M. Michel MICHELIN	NON	
M. André TOURON	NON	
MONTESQUIEU		
M. Pascal BIASUZZI	OUI	
M. Alain POLO	OUI	
MONTGAILLARD		
M. Francis DAURENSAN	NON	
NERAC		
M. Patrick BACH	OUI	
M. Jean-Claude BAURY	OUI	
Mme Ana Paula BES	OUI	
Mme Evelyne CASEROTTO	OUI	
M. Patrice DUFAU	OUI	
M. B. FAUCON-LAMBERT	OUI	
M. Pierre GALLIO	OUI	
Mme Françoise GARREAU	OUI	
M. Marc GELLY	OUI	
M. Pierre IDIART	absent	
M. Nicolas LACOMBE	OUI	
Mme Marylène PAILLARES	OUI	
Mme Martine PALAZE	OUI	
M. Frédéric SANCHEZ	OUI	
M. Louis UMINSKI	OUI	
POMPIEY		
M. Maurice BOUTIN	NON	
SAINT-LAURENT		
M. Guy CLUA	OUI	
M. Bernard CAPELLE	OUI	
SAINT PIERRE DE BUZET		
M. Patrick de TRETAINNE	NON	
THOUARS SUR GARONNE		
M. Jean-Pierre VICINI	NON	
VIANNE		
M. Bernard BARRET	NON	
Mme Sophie DUCLOS	NON	Suppléée par M BROUSSE
M. Daniel MERCADIE	NON	
Mme Nicole PERRIER	NON	
M. Bernard SENGENES	excusé	
Mme Maria RAMADOUR	NON	
XAINTRAILLES		
M. Gilles LESPES	OUI	

- OUI : 36

- NON : 18

Le vœu est adopté.

N° ordre : 2009-6

Objet : CREATION D'UN SIEGE DE VICE-PRESIDENT EN CHARGE DU PERSONNEL

« **Considérant** l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le nombre de vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif»,

Considérant son intervention d'investiture, le président qui souhaite que la commission permanente, composée de vice-présidents, soit homogène par rapport aux principaux dossiers,

Afin de prendre acte de la place de la commune de Lavardac dans la communauté de communes, après rencontre avec son maire, qui partage l'analyse de la commission permanente sur les dossiers majeurs (Bourdilot, ordures ménagères, syndicat mixte, tourisme, défense des services publics), le président propose la création d'un siège supplémentaire de vice-président en faveur de la commune de Lavardac. »

Monsieur Touron s'interroge sur le libellé de la délibération "*place de la commune de Lavardac*" alors qu'initialement les vice-présidences n'étaient pas liées à l'appartenance communale.

Le Président répond qu'en effet, chaque vice-président représente l'ensemble des communes et non pas la commune dont il est issu.

Cependant, lors des élections du 24 Avril 2008, une demande avait été émise sur la reconnaissance de la place de Lavardac au sein de la Communauté de Communes.

Aujourd'hui, après plusieurs discussions avec le Maire de Lavardac, dont une rencontre entre Monsieur Gauteron et l'ensemble des vice-présidents, il apparaît que celui-ci est en accord avec l'équipe des vice-présidents sur les dossiers majeurs stratégiques concernant la gouvernance de la CCVA ; la création de cette 10^{ème} vice-présidence est donc pertinente et tient compte du fait qu'il soit nécessaire d'avoir une composition homogène « du gouvernement » de la Communauté.

Monsieur Touron remercie le Président de cette précision, elle dédouane le Maire de Lavardac vis-à-vis de son conseil municipal et de ses administrés.

Le Président souligne que l'intérêt communautaire n'est pas lié aux personnes.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, **accepte, à l'unanimité**, la création d'un siège supplémentaire de vice-président en faveur de la commune de Lavardac.

FINANCES

Madame Jayles présente les différents dossiers concernant les finances :

N° d'ordre 2009- 7

Objet : VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Article	Fonction		Montant subvention 2009
65748	30	Festival de musique en Albret	6 000.00
65748	30	Stage de musique Baroque	4 500.00
65748	30	Amis école de musique	2 000.00
65748	30	Association promotion cinéma en Albret	6 380.00
65748	30	Routes du Rock	10 000.00
65748	30	Culture et cinéma	1 000.00
65748	30	Georjacléo	4 000.00
65748	30	Chaîne de l'espoir	400.00
65748	30	Autres	4 100.00
	Total 30		38 380.00
65748	415	VTT Les Vignerons de Buzet	2 500.00
65748	415	Critérium de Bruch	700.00
65748	415	Vin et Rugby trophée GUERIN	2 500.00
65748	415	Course des sables	1 100.00
65748	415	Val d'Albret basket	20 317.50
	Total 415		27 117.50
65748	421-2	CLSH Montesquieu	26 000.00
	Total 421-2		26 000.00
65748	421-3	CLSH Damazan	5 000.00
	Total 421-3		5 000.00
65748	422-2	Animateurs sportifs Judo Club d'Albret	4 400.00
65748	422-2	Animateurs sportifs Gymnastique	4 400.00
65748	422-2	Animateurs sportifs basket	2 300.00
65748	422-2	Animateurs sportifs tennis nérac	900.00
65748	422-2	tir à l'arc	2 250.00
65748	422-2	tennis de table	750.00
	Total 422-2		15 000.00
65748	523	Mission locale pour l'emploi	22 000.00
	Total 523		22 000.00
65748	64-5	Subvention crèche Nérac	75 000.00
65748	64-6	Subvention crèche Montesquieu	30 000.00
	Total 64		105 000.00
65748	92	Association climatologique	800.00
	Total 92		800.00
65748	95	Office de Pôle	21 381.00
65748	95	Office de tourisme EPIC	104 714.00
65748	95	Subvention Promotion des produits du terroir	9 700.00
	Total 95		135 795.00
TOTAL GENERAL			375 092.50

Monsieur Michelin se questionne sur la possibilité de financement du VAB compte tenu que cette association est déjà financée par d'autres collectivités. Il lui est précisé que ce financement entre dans un cadre différent, à savoir la compétence « enfance-jeunesse » de la Communauté de Communes et dans le dispositif de mise à disposition d'un salarié de la Communauté de Communes dont le cadre réglementaire a été modifié par un décret en 2008 et instituant le remboursement obligatoire du montant des rémunérations des personnels mis à disposition.

Monsieur Lorenzelli se demande qui a décidé des sommes présentées car ce tableau n'a pas été soumis à la commission des finances.

Il souhaite que la subvention allouée au critérium de Bruch soit du même montant que les autres manifestations sportives, de même envergure et financées en 2008.

Le Président lui répond que les différentes commissions techniques ont étudié les demandes de subventions. Le Président estime que la subvention 2008 était une subvention pré-électorale ; le montant proposé cette année est identique à celui de 2007. Monsieur Lorenzelli pour sa part précise que la subvention de 2000 € permettait d'équilibrer, en toute transparence, les dépenses et recettes de cette manifestation.

Monsieur Sarion précise que l'augmentation de la subvention attribuée à l'association des "amis de l'Ecole de Musique" est liée à l'implication de cette association dans l'appui à l'action de l'Ecole de Musique et de Danse et dans la perspective de la préparation des 30 ans de l'Ecole.

Le Conseil, après en avoir délibéré, **vote à l'unanimité, sauf 1 voix contre concernant le critérium de Bruch**, la liste des subventions.

N° ordre : 2009-8

Objet : VOTE DES TAUX 2009

Sur proposition de son Président, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide de ne pas augmenter les taux d'imposition 2008 et vote les taux suivants pour l'équilibre du budget primitif 2009 :

<u>Ancien taux</u>		<u>Nouveau taux</u>	
Taxe d'habitation	3,08 %	Taxe d'habitation	3,08%
Taxe de foncier bâti	4,58 %	Taxe de foncier bâti	4,58%
Taxe de foncier non bâti	9.55 %	Taxe de foncier non bâti	9.55%
Taxe professionnelle	3,93 %	Taxe professionnelle	3,93%
Taxe professionnelle de zone	13,02 %	Taxe professionnelle de zone	13,02 %

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, maintient** les taux d'imposition ci-dessus.

N° ordre : 2009-9

Objet : TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2009

Considérant que la notification des bases prévisionnelles 2009 pour le calcul de la TEOM est de 13 382 793 €.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, maintient** le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à **8,97 %**.

N° ordre : 2009-10

Objet : FONDS DE CONCOURS MAIRIE DE NERAC PLAISANCE AQUAPARC

L'article L.5214-16 V du code général des collectivités territoriales précise « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. ».

Afin de répondre à l'engagement constamment rappelé à l'unanimité par les délégués communautaires des 16 communes de limiter à 1.400.000 € l'autofinancement à la charge de la communauté pour la réalisation de l'Aquaparc ; la Communauté de Communes du Val d'Albret **sollicite, à l'unanimité**, un fonds de concours de 500.000 € auprès de la Commune de Nérac pour l'investissement de l'Aquaparc de Plaisance.

Plan de financement

Dépenses :

Etudes et prestations spécialisées	37.000 €
Réalisation des travaux (rémunération de l'aménageur au taux de 14% dont maîtrise d'œuvre)	3.353.000 €
Supplément pour travaux après appel d'offres (hors rém)	321.000 €
Missions spécialisées (dont SPS et BC)	55.000 €
Assurances et frais divers	55.000 €
Achat terrain	276.000 €
Entretien, remise en route, promotion	31.621 €

	4.128.621 €

Recettes :

Union Européenne - FEDER 17,24%	603.448 € HT
Etat - FNADT 4,14%	144.828 € HT
Etat - Ministère Du Tourisme 2,00%	70.000 € HT
Région Aquitaine 11,72%	410.345 € HT
Département du Lot et Garonne 20,00%	700.000 € HT
DDR	300.000 € HT
Fonds de concours Communes de Nérac	500.000 € HT
Communauté de Communes du Val d'Albret	1.400.000€ HT

	4.128.621 €

Le Président informe l'assemblée de l'avancée de la mise en service du site pour la saison 2009 ; un projet d'inauguration pour le 6 Juin est en préparation. Il espère la saison porteuse et exprime sa satisfaction de voir ce dossier « remis d'aplomb » sur les aspects juridiques et financiers.

N° ordre : 2009-11

Objet : CREATION BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT SAINT-LAURENT

Dans le cadre d'un projet de réalisation d'un lotissement sur la commune de Saint-Laurent, **le conseil**, après en avoir délibéré, **décide, à l'unanimité**, la création d'un budget annexe intitulé "budget annexe lotissement de Saint Laurent".

N° ordre : 2009-12

Objet : VOTE BUDGET PRIMITIF 2009

Madame Jayles rappelle les grands axes du Débat d'Orientation Budgétaire en matière de dépenses et de recettes et énonce les grandes masses budgétaires par fonctions et par chapitres, en ce qui concerne les recettes et dépenses.

Monsieur Lorenzelli demande des informations sur l'avancée de la digitalisation du cadastre ; le Président lui précise que ce travail est finalisé, par contre les équipements et applications informatiques sont à étudier par chaque commune ; les contacts avec les différents interlocuteurs de ce dossier seront transmis aux communes. Ultérieurement, la question de la compétence « urbanisme » sera certainement posée du fait des évolutions législatives à venir. Il conviendra alors de s'interroger sur la mise en place d'une mutualisation de moyens et d'équipements informatiques du type "système d'information géographique (SIG)".

Monsieur de Tretaigne s'interroge sur le bien-fondé de l'augmentation des indemnités des élus. Il lui est indiqué que si l'enveloppe budgétaire augmente, cela est lié à l'augmentation du nombre de vice-présidents et en aucun cas à l'augmentation du montant des indemnités. Si le volume de cette enveloppe augmente, il faut aussi prendre en compte que la masse salariale concernant la Direction des Services est minorée du fait du non-remplacement du poste de directeur adjoint et de l'investissement de chaque élu sur les dossiers.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté vote, **à la majorité, (1 voix contre)**, le budget primitif de l'exercice 2009 comme suit :

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2009 BUDGET PRINCIPAL

<u>Investissement</u>	
Dépenses	1.991.839,00
Recettes	1.991.839,00
<u>Fonctionnement</u>	
Dépenses	4.821.737 ,00
Recettes	4.821.737 ,00

Concernant l'ensemble de la procédure budgétaire, le Président informe l'assemblée que le compte administratif et le compte de gestion seront votés ultérieurement du fait que certaines opérations comptables n'ont pas pu être effectuées à temps par la perception (augmentation de la charge de travail, liée à l'intégration de la perception de Lavardac). Sur les budgets annexes, des écritures de stocks doivent être réalisées. Pour ces différentes raisons, un budget supplémentaire sera proposé à l'assemblée.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2009 BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITES.

Sur ce budget, Monsieur de Tretaigne se questionne puisque les coûts d'étude concernant la ZA St Pierre de Buzet doivent être pris en charge par le Conseil Général. Monsieur Sanchez lui répond que ce montant est inscrit « par sécurité » et pour respecter les engagements de la Communauté de Communes, tant que les modalités techniques et financières de ces démarches ne sont pas arrêtées.

Le Conseil de Communauté vote, **à l'unanimité**, le budget primitif de l'exercice 2009 comme suit :

<u>Investissement</u>	
Dépenses	44.155,00
Recettes	44.155,00
<u>Fonctionnement</u>	
Dépenses	206.584,00
Recettes	206.584,00

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2009 BUDGET ANNEXE PORT DE BUZET

Le Conseil de Communauté **vote, à l'unanimité**, le budget primitif de l'exercice 2009 comme suit :

<u>Investissement</u>	
Dépenses	65.081,00
Recettes	65.081,00
<u>Fonctionnement</u>	
Dépenses	45.500,00
Recettes	45.000,00

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2009 BUDGET ANNEXE SITE MOULIN DES TOURS :

Le Conseil de Communauté **vote, à l'unanimité**, le budget primitif de l'exercice 2009 comme suit :

<u>Investissement</u>	
Dépenses	283.075,00
Recettes	283.075,00
<u>Fonctionnement</u>	
Dépenses	108.884,00
Recettes	108.884,00

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2009 BUDGET ANNEXE LOTISSEMENTS INTERCOMMUNAUX XAINTRAILLES

Le Conseil de Communauté **vote, à l'unanimité**, le budget primitif de l'exercice 2009 comme suit :

<u>Investissement</u>	
Dépenses	59.486,00

Recettes	59.486.00
Fonctionnement	
Dépenses	100.000.00
Recettes	100.000.00

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2009 BUDGET ANNEXE LOTISSEMENTS INTERCOMMUNAUX SAINT LAURENT

Le Conseil de Communauté **vote, à l'unanimité**, le budget primitif de l'exercice 2009 comme suit :

Fonctionnement	
Dépenses	30.000.00
Recettes	30.000.00

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2009 BUDGET ANNEXE ZONE D'AMENAGEMENT TOURISTIQUE :

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté a voté, **à l'unanimité**, le budget primitif de l'exercice 2009 comme suit :

Investissement	
Dépenses	1.199.307,00
Recettes	1.199.307,00
Fonctionnement	
Dépenses	1.606.263,00
Recettes	1.606.263,00

N° ordre : 2009-13

Objet : MISE EN PLACE TAXE PROFESSIONNELLE DE ZONE SUR LES SITES DE L'AQUAPARC DE NERAC ET DU GOLF DE BARBASTE

Le Président rappelle que :

- l'article 2 de la communauté de communes stipule : "La communauté de communes exerce les compétences suivantes :

1) compétences obligatoires

- Actions de développement économique

- Aménagement et gestion de zones d'activité économiques et touristiques"

- l'article 5 des statuts de la communauté de communes précise : "une zone d'activité économique communautaire est instituée"

Considérant que la société Quiétude est propriétaire, **sur la commune de Nérac**, de terrains, d'une surface totale de 39 234 m² sur lesquels sont implantés des résidences touristiques et concernant les parcelles :

n°481	6 253 m ²
n°482	405 m ²
n°483	3 609 m ²
n° 507	35 m ²

n°508	813 m2
n° 984	223 m2
n°986	160 m2
n°990	4676 m2
n°993	20450 m2
n°994	2610 m2
TOTAL	39 234 m2

Considérant que les sociétés CORIM et la SCI GOLF D'ALBRET sont propriétaires **sur la commune de Barbaste**, de terrains, d'une surface totale de 492381 m2 sur lesquels sont implantés des résidences touristiques et concernant les parcelles :

354	2000 m2
438	2542 m2
440	5798 m2
442	23785 m2
751	49010 m2

714	4218 m2
717	50 m2
719	292 m2
721	10 m2
723	37 m2
352	40450 m2
353	33230 m2
426	22250 m2
443	6500 m2
468	1693 m2
489	35m2
493	19585 m2
495	54365 m2
496	1626 m2
536	5094 m2
681	1302 m2
715	236 m2
716	2786 m2
724	7123 m2
726	13400 m2
734	18795 m2
736	4905m2
738	12014 m2
739	1 m2
741	1159 m2
5	5000 m2
6	12200 m2
7	7105 m2
8	2600 m2
9	3490 m2
10	590 m2
11	8465 m2
17	2210 m2
18	1985 m2
21	8990 m2
22	16900 m2
23	6110 m2

24	6480 m2
264	15210 m2
265	19600 m2
300	5740 m2
301	23880 m2
351	11535 m2
TOTAL	492381 m2

Le conseil, après en avoir délibéré, instaure, **à l'unanimité** la taxe professionnelle de zone sur l'ensemble des parcelles indiquées ci-dessus.

ADMINISTRATION GENERALE – GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

N° ordre : 2009-14

Objet : ELECTION DU VICE PRESIDENT EN CHARGE DU PERSONNEL

En vertu de l'article L.5211-10 du CGCT, "le nombre de vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif de celui-ci"

Par application de l'article L.2122-7 du CGCT, l'élection des vice-présidents a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour à la majorité relative.

Candidat présenté : Monsieur Gauteron, Maire de Lavardac

L'assemblée a procédé à l'élection comme suit :

4 : Blancs
1 : Nul
49 : Pour

Le 10ème vice-président chargé du personnel est Monsieur Gauteron.

N° ordre : 2009-15

Objet : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le conseil de communauté après en avoir délibéré :

Autorise, à l'unanimité, la création de deux postes occasionnels de 6 mois pour le service voirie, (adjoint technique 2^{ème} classe) afin de permettre le renforcement de l'équipe de fauchage des fossés et accotements.

Accepte, à l'unanimité, en conséquence, la modification du tableau des effectifs.

N° ordre : 2009-16

Objet : DEMANDE SUBVENTION CONSEIL REGIONAL FORUM DES METIERS ET DE L'EMPLOI

La communauté de Communes du Val d'Albret, avec deux de nos principaux partenaires (la Mission Locale de l'Agenais et de l'Albret et le lycée professionnel Jacques de Romas), propose **un forum annuel afin d'accueillir, d'informer et d'orienter les habitants de l'Albret sur les métiers, les formations et l'emploi**. Grâce à ce triple portage et à la mobilisation d'autres acteurs nous souhaitons sensibiliser et accueillir des collégiens, des lycéens, des jeunes sortis du système scolaire, des demandeurs d'emploi et même des salariés en projet de reconversion ou/et de formation. L'ensemble de ces personnes pourra ainsi accéder à un évènement unique - dans un lieu central situé à Nérac - et y rencontrer des représentants d'établissements d'enseignement, d'organismes de formation, de structures dédiées à l'orientation ou à l'emploi, ainsi que des chefs d'entreprise.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré,

Sollicite, à l'unanimité, une subvention auprès du Conseil Régional de 3 600 €, afin de permettre la réalisation du forum des métiers et de l'emploi, selon le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
- Communication : (tirage affiches et tracts, banderole, exposition sur les métiers, envois, photocopies, téléphonie...)	4 700 €	- Leader :	4 400 €
- Restauration : (cafés et viennoiserie, repas des intervenants, apéritif de clôture)	500 €	- Conseil régional :	3 600 €
- Déplacements : (minibus, trajets intervenants)	200 €	- CCVA :	2 000 €
- Location matériel (chapiteaux, sonorisation, etc.)	800 €		
- Animation CCVA : (temps de travail de deux agents)	3 800 €		
TOTAL :	10 000 €	TOTAL :	10 000 €

N° ordre : 2009-17

Objet : DEMANDE SUBVENTION LEADER FORUM DES METIERS ET DE L'EMPLOI

La communauté de Communes du Val d'Albret, avec deux de nos principaux partenaires (la Mission Locale de l'Agenais et de l'Albret et le lycée professionnel Jacques de Romas), propose **un forum annuel afin d'accueillir, d'informer et d'orienter les habitants de l'Albret sur les métiers, les formations et l'emploi**. Grâce à ce triple portage et à la mobilisation d'autres acteurs nous souhaitons sensibiliser et accueillir des collégiens, des lycéens, des jeunes sortis du système scolaire, des demandeurs d'emploi et même des salariés en projet de reconversion ou/et de formation. L'ensemble de ces personnes pourra ainsi accéder à un évènement unique - dans un lieu central situé à Nérac - et y rencontrer des

représentants d'établissements d'enseignement, d'organismes de formation, de structures dédiées à l'orientation ou à l'emploi, ainsi que des chefs d'entreprise.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré,

Sollicite, à l'unanimité, une subvention auprès de LEADER de 4 400 €, afin de permettre la réalisation du forum des métiers et de l'emploi, selon le plan de financement suivant :

DEPENSES	RECETTES
- Communication : 4 700 € (tirage affiches et tracts, banderole, exposition sur les métiers, envois, photocopies, téléphonie...)	- Leader : 4 400 €
- Restauration : 500 € (cafés et viennoiserie, repas des intervenants, apéritif de clôture)	- Conseil régional : 3 600 €
- Déplacements : 200 € (minibus, trajets intervenants)	- CCVA : 2 000 €
- Location matériel 800 € (chapiteaux, sonorisation, etc.)	
- Animation CCVA : 3 800 € (temps de travail de deux agents)	
TOTAL : 10 000 €	TOTAL : 10 000 €

TOURISME

N° ordre : 2009-18

Objet : DELIBERATION PORTANT SUR LA MISE EN PLACE DE BAUX EMPHYTHEOTIQUES ENTRE LES MAIRIES DE NERAC, DE BARBASTE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CONCERNANT LES GITES TOURISTIQUES

Dans le cadre de sa politique de développement touristique, la Communauté de Communes du Val d'Albret a proposé aux communes une démarche concertée en matière de gestion des gîtes communaux et intercommunaux ;

Pour cela des négociations ont eu lieu avec **l'association « Agence Grand Sud Vacances »** afin de lui confier la gestion de son parc immobilier touristique. L'agence « Grand Sud Vacances » souhaite assumer la gestion du parc de gîtes constitué des gîtes de la communes de Nérac (12), de ceux de la commune de Barbaste (20 gîtes) et de ceux construits par la CCVA sur les communes de Pompiey (2), Caubeyres (3), Saint Pierre de Buzet (3) et Feugarolles (3), soit au total 43 gîtes.

Pour mettre en place ce projet, il est proposé que les communes de Nérac et de Barbaste signent chacune un bail emphytéotique de 25 ans avec la Communauté de Communes du Val d'Albret pour des montants de loyers suivants :

- un loyer de 10 000 € /an pour la commune de Nérac

- un loyer de 15 000 € /an pour la commune de Barbaste

La gestion débutant pour l'année 2009 au 1^{er} Mai, le loyer sera proratisé et sera donc

- d'un montant de 6 666,66 € pour la commune de Nérac

- d'un montant de 10 000 € pour la commune de Barbaste

A compter de 2014, ces loyers seront indexés sur l'indice servant de référence à la variation des loyers.

Le conseil, après en avoir délibéré, autorise, **à l'unanimité**, le Président à signer, avec les communes de Nérac et de Barbaste, des baux emphytéotiques de 25 ans et l'ensemble des documents nécessaires à la mise en place de ce projet.

N° ordre : 2009-19

Objet : DELIBERATION PORTANT SUR LA GESTION DES GITES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Dans le cadre de sa politique de développement touristique, la Communauté de Communes du Val d'Albret a proposé aux communes une démarche concertée en matière de gestion des gîtes communaux et intercommunaux ;

Pour cela, des négociations ont eu lieu avec **l'association « Agence Grand Sud Vacances »** afin de lui confier la gestion de son parc immobilier touristique. L'agence « Grand Sud Vacances » souhaite assumer la gestion du parc de gîtes constitué des gîtes de la communes de Nérac (12), de ceux de la commune de Barbaste (20 gîtes) et de ceux construits par la CCVA sur les communes de Pompiey (2), Caubeyres (3), Saint Pierre de Buzet (3) et Feugarolles (3), soit au total 43 gîtes.

L'association « Agence Grand Sud Vacances » a déclaré ne pas être assujettie à la TVA en raison de son activité dans le secteur du tourisme social.

Le loyer annuel moyen pour les 5 premières années, versé par l'agence Grand sud Vacances » à la communauté de communes, sera de 44 000 €.

Il se décompose comme suit :

Année 2009 (sur 8 mois)	29 000 €
Année 2010	39 000 €
Année 2011	44 000 €
Année 2012	46 500 €
Année 2013	46 500 €

A compter de 2014, ce loyer sera indexé sur l'indice servant de référence à la variation des loyers.

Le conseil, après en avoir délibéré, autorise, **à l'unanimité**, le Président à signer, avec l'agence Grand Sud Vacances, un bail emphytéotique de 18 ans et les documents nécessaires à la mise en place de ce projet.

ENFANCE - JEUNESSE

Crèche halte garderie de Nérac : le Président rappelle qu'il n'y a pas d'obligation légale à reprendre l'activité menée par l'association Comptine, mais qu'une obligation morale existe du fait du service rendu à la population. Le dossier sera étudié par les services ad hoc sous les aspects techniques et financiers ; il sera présenté lors d'un prochain conseil communautaire.

QUESTIONS DIVERSES

- Billetterie SNCF :

Après avoir écrit, il y a plusieurs semaines à la SNCF afin de lui faire connaître le point de vue de la CCVA sur ce dossier, un courriel est parvenu en fin de journée, à la CCVA, sur la possibilité, pour la SNCF de prendre en charge une partie du déficit créé par cette activité ; le Président rappelle que ce n'est pas à l'impôt local de payer des services publics nationaux; par ailleurs, la gestion d'une billetterie CCVA ne fait pas partie des statuts de la CCVA. Enfin, cette problématique est à relier avec l'action en cours sur le maintien des services publics de proximité.

- IFAC : La CCVA a été destinataire ce jour d'un courrier l'informant de la suspension de la gestion du centre loisirs de Montesquieu par l'IFAC. L'IFAC avait demandé une subvention supplémentaire ; la subvention 2008 – 26 000 € - avait été déjà augmentée par rapport à celle de 2007 ; elle est reconduite en l'état pour 2009. Il est possible pour ceux qui le souhaitent de consulter ce dossier à la CCVA.

Le service enfance-jeunesse s'organisera en conséquence pour intégrer, dans un premier temps, les enfants des familles de cette partie du territoire, au sein du centre de loisirs de Barbaste.

La séance est levée à 23h15.

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme

Lavardac, le 31 mars 2009

Le Président,

Bernard FAUCON-LAMBERT